



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation
environnementale déposée par la SCEA DE CHADEFAUD pour la création de quatre nouveaux chais de
stockage d'alcools de bouche sur la commune de SAINT-BONNET

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre
I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 mars 2022 par la SCEA de CHADEFAUD
pour la création de quatre nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche sur le site situé 11 route des
5 ponts, au lieu-dit Chadefaud, commune de SAINT-BONNET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 26 septembre
2023 au 12 octobre 2023 à la mairie de SAINT-BONNET, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture et transmis au
pétitionnaire le 10 novembre 2023 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de
l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai de 4 mois par courriel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

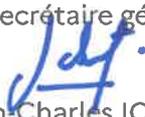
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la SCEA de CHADEFPAUD pour la création de quatre nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SAINT-BONNET est prolongé jusqu'au 10 juillet 2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le sous-préfet de Cognac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SCEA de CHADEFPAUD.

Angoulême, le **08 MARS 2024**

P/la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART